



BUNDESAMT FÜR INDUSTRIE
GEWERBE UND ARBEIT

Bern 3, Bundesgasse 8
Berne 3, Rue Fédérale 8
Telephon 611111

16 octobre 1961

OFFICE FÉDÉRAL
DE L'INDUSTRIE, DES ARTS ET MÉTIERS
ET DU TRAVAIL

Département politique fédéral
Affaires politiques

v/réf. s.B.41.11.Gr.2
PI/ge

B e r n e

CJ/jl

dn	PD	P1							
datum	17.10.								3/2
visa	16.								
EPD		17.10.61		-J					
Ref. s.B. 41.11.Gr.2. <i>ku</i>									

Main-d'oeuvre grecque

Monsieur le Secrétaire général,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 octobre, faisant suite à celle du 29 septembre dernier. Vous vous référez à la communication de l'Ambassade de Suisse, à Athènes, du 4 octobre, par laquelle celle-ci nous a annoncé que le Ministère hellénique des affaires étrangères lui avait officiellement proposé de conclure une convention sur le recrutement de main-d'oeuvre grecque pour la Suisse. Vous nous demandez de vous faire connaître nos intentions à cet égard et attirez notre attention sur la nécessité de déterminer nettement la position suisse en la matière.

Jusqu'ici, la main-d'oeuvre grecque n'a joué qu'un rôle minime dans notre économie. Ce n'est que depuis quelques mois que le nombre des travailleurs grecs a sensiblement augmenté, tout en restant d'ailleurs dans des limites étroites, comparativement à la masse des travailleurs étrangers sous contrôle de la police des étrangers. En effet, sur un effectif total de 548.312 travailleurs étrangers, dénombrés en août 1961, le nombre des ressortissants grecs s'élevait, selon nos évaluations, à 2500 personnes environ au maximum. Il s'agit essentiellement de personnel non qualifié de l'industrie, ainsi que d'employés de maison, d'hôtel ou de restaurant. L'augmentation de ces derniers mois n'est pas due à une action concertée des milieux professionnels. C'est plutôt le fait de certains bureaux de placement privés à fin lucrative, et la présence de la main-d'oeuvre grecque recrutée par leurs soins a d'ailleurs soulevé des difficultés, soit en raison des conditions dans lesquelles elle avait été engagée, soit parce qu'aucune disposition n'avait été prise pour faciliter son adaptation à nos conditions de travail et d'existence. Les expériences faites dans de telles circonstances ne permettent évidemment pas d'émettre déjà une opinion

Dodis



définitive sur les possibilités d'emploi de la main-d'oeuvre grecque en Suisse.

Il est difficile de dire actuellement si nos besoins en main-d'oeuvre grecque sont appelés à augmenter beaucoup au cours de ces prochaines années. La réponse dépend en effet de nombreux facteurs qui ne sont pas encore tirés au clair, notamment du résultat des négociations relatives à la révision de l'arrangement italo-suisse sur l'immigration de travailleurs italiens en Suisse. Sans doute, la demande de main-d'oeuvre étrangère a continué à grandir au cours de ces derniers mois, mais jusqu'à présent cette demande a pu être satisfaite dans les pays limitrophes et, partiellement, en Espagne. D'une manière générale, aucune tentative d'une certaine importance n'a été faite par nos milieux patronaux pour recruter de la main-d'oeuvre en Grèce, et nous n'avons pas été sollicités non plus d'entreprendre des démarches pour promouvoir le recrutement dans ce pays. Seule, la Société suisse des hôteliers, à Bâle, a mis sur pied, avec notre assentiment, une campagne limitée de recrutement de personnel grec non qualifié pour ses membres, campagne dont les premiers résultats ne sont d'ailleurs pas très encourageants. D'autre part, nous savons que certaines organisations d'utilité publique, suisses et grecques, tentent actuellement d'organiser une collaboration entre elles en vue de recruter du personnel de maison grec pour les ménages privés et les hôpitaux suisses.

L'intérêt pour la main-d'oeuvre grecque est donc assez limité pour l'instant dans nos milieux patronaux. Il va de soi, cependant, que ces milieux pourraient être amenés à réviser leur point de vue, du moins dans certains secteurs, si le recrutement dans les pays voisins, en particulier en Italie, devait se révéler un jour insuffisant, hypothèse qui ne peut être rejetée a priori, eu égard à l'évolution économique et démographique actuelle en Europe.

D'autre part, il faut reconnaître qu'un recrutement en Grèce ne nous permettrait pas de satisfaire les besoins de notre économie en main-d'oeuvre qualifiée. Cette main-d'oeuvre fait aussi gravement défaut en Grèce et il serait anormal que la Suisse cherche à enlever à l'économie grecque les travailleurs, trop rares, dont celle-ci a elle-même besoin. L'organisation d'un recrutement en Grèce ne pourrait donc viser que de la main-d'oeuvre non qualifiée dont ce pays dispose en abondance, mais que nous pouvons encore nous procurer facilement, et à moins de frais, en Italie. L'intérêt d'un tel recrutement serait naturellement limité pour nous.

Cet intérêt dépendrait d'ailleurs essentiellement de la façon dont il serait possible d'organiser le recrutement et ^{de} la contribution concrète que les autorités grecques seraient à même d'y apporter. Nous avons fait à ce propos d'assez bonnes expériences avec les autorités espagnoles, depuis la conclusion de l'accord hispano-suisse du 2 mars 1961, ce pays possédant dans ce domaine un appareil administratif

- 3 -

convenable. En revanche, les rapports que nous recevons des milieux suisses qui ont eu l'occasion de traiter avec les autorités helléniques, notamment avec le Ministère du travail, nous inspirent des doutes sur l'aptitude de ces autorités à organiser efficacement un recrutement de main-d'oeuvre d'une certaine importance. Ainsi, la campagne de recrutement de la Société suisse des hôteliers, qui avait été organisée avec l'assentiment du Ministère hellénique du travail, a, paraît-il, rencontré, de la part de cette administration, plus d'obstacles que d'appui. On peut se demander sérieusement si les autorités grecques peuvent nous offrir une collaboration substantielle dans ce domaine. Dans tous les cas, la question doit encore être examinée à fond.

Comme vous le voyez, du point de vue de notre économie et de notre marché du travail, la conclusion d'un accord de recrutement avec la Grèce ne paraît pas s'imposer d'une manière pressante. Dans le futur, nous ne voudrions cependant pas écarter l'éventualité où cette conclusion s'avérerait tout de même nécessaire, principalement pour assurer le recrutement de main-d'oeuvre en faveur de l'hôtellerie et du service de maison.

Vous conviendrez que, dans ces conditions, il serait difficile de faire dès aujourd'hui une réponse très nette à la question posée par le gouvernement grec. Indépendamment de l'absence d'un intérêt actuel pour notre économie, il nous semble que la conclusion d'un accord de recrutement avec la Grèce pourrait soulever des objections plus importantes encore sous l'angle de notre politique d'admission des étrangers et de la réglementation de la police des étrangers. Nous avons pris déjà contact à ce sujet avec la Police fédérale des étrangers, à laquelle vous avez d'ailleurs remis copie de votre lettre du 9 octobre, et sommes convenus avec elle qu'elle vous ferait part directement de ses préoccupations et de ses craintes.

Comme la question intéresse plusieurs départements fédéraux et qu'il serait utile de confronter ces divers aspects avant de prendre une décision, nous serions disposés à participer à une réunion interdépartementale, ainsi que vous le proposez. De toute façon, il ne nous paraît guère possible d'épuiser le sujet par correspondance. En raison de la portée générale de la décision à prendre, nous présumons que vous voudrez bien prendre l'initiative d'organiser cette réunion. Il serait sans doute utile d'y inviter également M. Saxer, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, puisqu'il vient de prendre contact avec les autorités grecques en vue de la conclusion d'une convention sur les assurances sociales.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail

Le directeur



Holzer